

Décision

Générale

colonial

Décision n° 12-103-1905 chargeant M. Vennal, chef du bureau des Finances, de vérifier et de mettre à jour les inventaires du service local.

n° 12-103-1905

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
11 mai 1905

Numéro JO
n° 103 du 01/06/1905

Date du numéro
1 juin 1905

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884 ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

- M. Vennal, Chef du Bureau des Finances, est chargé de vérifier et de mettre à jour tous les inventaires des logements, bureaux et ateliers du Service local. Il est chargé en outre de faire le récolement du magasin du service des Travaux Publics et d'en vérifier la comptabilité.

Art. 2

La présente décision sera publiée, communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Signé: P. PASCAL.